

Lois et politiques concernant -réadaptation et où trouver des renseignements supplémentaires

	Dispositions législatives	Renseignements sur les politiques	Renseignements supplémentaires (hyperliens) :
AB	Workers' Compensation Act (article 89)	Return-To-Work Services Policy	Vocational Rehabilitation Your case plan & return-to-work options
CB	Workers Compensation Act (article 16)	Vocational Rehabilitation Policy	Rehabilitation and Return to Work
MB	Loi sur les accidents du travail (article 27(20), 33 et 49.3) Manitoba Regulation 65/2006, Interest, Penalties and Financial Matters Regulation Manitoba Regulation 233/2006, Interest, Penalties and Financial Matters Regulation, amendment	Voir 'Vocational Rehabilitation' dans Benefits Administration Policies Policy 43.20.25, Return to Work with the Accident Employer	Retour au travail Return to Work Information for Workers Return to Work Information for Employers
NB	Loi sur les accidents du travail (paragraphe 41(1), 41(2), 41(3), 41(16), les articles 42.1, 42.2, et 43)	Politique no. 21-400: Réadaption Politique no. 21-420: Reprise du travail - principes Politique no. 21-421: Réadaption professionnelle Voir également de manière générale Politiques de Travail Ssécuritaire NB	Centre de rééducation professionnelle
TNL	Workplace Health, Safety and Compensation Act (articles 88-89.4)	Return-To-Work and Rehabilitation Policies	Voir ' Publications ' de la CISST
TNO/ NU	Loi sur l'indemnisation des travailleurs (articles 35(1) et 46)	Policy 4.14, Return to Work	Workers' Safety & Compensation Commission

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2011

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Pour les liens vers la législation, voyez : [ici](#). Pour les liens vers la politique, voyez : [ici](#).

	Dispositions législatives	Renseignements sur les politiques	Renseignements supplémentaires (hyperliens) :
NÉ	Workers' Compensation Act (articles 89-101 et 112-113)	Voir 'Vocational Rehabilitation' et 'Re-employment' dans Policy Manual	Re-employment Benefits Additional Return-to-Work Services Return to Work Returning to Work – Information for Employers Returning to Work – Information for Workers
ON	Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail (articles 40-42 et article 48(9))	Politique: Retour au travail et Réintégration au marché du travail (article 19 dans MPO)	Le programme de retour au travail Programme de réintégration au travail
IPE	Workers Compensation Act (articles 18 et 86-86.12)	Vocational Rehabilitation Policy (POL-117) Return to Work Policy (POL-93)	Return to Work Return to Work – Workplace Guide Vocational Rehabilitation Information for Workers
QC	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (articles 145-180, et 234-264)	Politiques en matière de réadaptation et d'indemnisation	Droits et obligations – Le droit à la réadaptation Droits et obligations – Qu'est-ce que le droit au retour au travail?
SK	Workers' Compensation Act, 1979 (articles 2(s.2), 21.1, 51.1, 104(4)(b), 115, et 117) Labour Standards Act - (article 44.2)	Policy Manual: Section 8.0 (Re-employment Assistance)	Site Web de la CAT-SK : Workers - Recovery Site Web de la CAT-SK: Workers - Return to Work
YT	Loi sur les accidents du travail (articles 14, 36, 39, 40)	Politiques - YWCHSB: Return to Work & Rehabilitation	

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2011

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Pour les liens vers la législation, voyez : [ici](#). Pour les liens vers la politique, voyez : [ici](#).